



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019

-:-

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Mélanie NOWAK, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, M. Jean-Claude ROY, M. Pascal PROVENT, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVALD, Mme Laure HUBERT, M. Dominique SERVANTON, M. Luc PEYRE, Mme Florence LABANDJI, M. Pierre COILBAULT, Mme Milène COITOUX, Mme Fabienne HEILBRONN arrivée à 21h20, M. Christophe RYSER, Mme Sylvie BERLINE, Mme Jacqueline GEYL.

.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Élodie LEMAITRE représentée par M. Daniel AUBERT
M. Michael MARTIAL représenté par Mme Karen CHAFFIN
M. Moncef BEN YAROU représenté par M. Dominique SERVANTON
Mme Jacqueline STAPHORST représentée par M. Daniel PIGEON-ANGELINI
M. Pierre BONHOMME représenté par Mme Katherine GAVRIL
Mme Diane SCEMAMA représentée par Mme Marine RENAVALD
Mme Aurélie RAPICAULT représentée par Mme Françoise SOURD
M. Patrick LANCIA représenté par Mme Myriam SEDDIKI
M. Abdoulaye BATHILY représenté par M. Pierre COILBAULT
Mme Yannick PIAU représentée par Mme Fabienne HEILBRONN
M. Stéphane COLONEAUX représenté par M. Christophe RYSER

SECRETAIRE : Mme Marine RENAVALD

.../...

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h42.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 7 NOVEMBRE 2019
UNANIMITE (1 NPPV J. GEYL)

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 4- BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget primitif 2019 dont les chiffres sont repris dans le document joint détaillé par nature - fonction.

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 7 (Opposition)

2 – TAUX D'IMPOSITION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux des trois taxes pour l'année 2020 de la manière suivante :

	TAUX 2019	TAUX 2020	% 2019/2020
Taxe d'Habitation	26.29	26.29	-
Foncier bâti	22.52	22.52	-
Foncier non bâti	48.90	48.90	-

Soit, un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000.

DIT que ces taux figureront au cadre N°3 « Taux votés » de l'état N° 1259 COM (1) intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ».

PRECISE qu'une partie du produit attendu sera reversé à l'Etablissement Public T12.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

3 – BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET PRINCIPAL

MONSIEUR RYSER

Monsieur Ryser souhaite avant tout remercier les services municipaux pour le travail rigoureux exécuté pour la présentation du budget.

Sans reprendre dans le détail ce qui a été dit lors du Rapport d'Orientations Budgétaires le 7 novembre dernier, Monsieur Ryser souhaite exprimer des

interrogations d'ordre technique sur des questions de principe et faire part d'observations qui justifieront son vote.

Pour la seconde année consécutive, Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt de voter le budget en équilibre dès le mois de décembre plutôt qu'en mars, sans reprise des excédents de gestion de l'exercice précédent. Au-delà de l'effet d'annonce, la portée de la mesure est limitée.

Dans la M14, rubrique « informations générales / informations financières / ratios », il est surprenant que le ratio dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement s'élève à 5,15 % alors que la moyenne de la strate se situe à 21,39 %. La commune de L'Hay-les-Roses a donc un ratio plus de 4 fois inférieur à celui de la moyenne nationale des villes de même strate. Ce chiffre est très faible pour une ville indiquant faire des rattrapages considérables depuis 6 ans.

Concernant le budget, Monsieur Ryser fait plusieurs remarques :

- Fonctionnement, recettes :
 - Le chapitre 73, impôts et taxes, article 73-111 « contributions directes » augmente de 600 000 euros, soit 2,06 %.
 - Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement augmentent de 4,77 %, en lien avec l'augmentation du tarif périscolaire dénoncé par des parents et mettant en évidence une politique de hausse généralisée des tarifs dont ils se plaignent.
- Fonctionnement, dépenses :
 - Le chapitre 012 présente une augmentation de 588 857 euros, soit 3 %, certainement en lien avec la période particulière qui va s'ouvrir. Ce constat semble satisfaisant mais montre des réalités différentes puisque les rémunérations des titulaires sont quasi stables (+ 0,2 %) et celles des non-titulaires en hausse de 11,34 %. Une forte baisse est à noter qui correspond au total relevé dans la catégorie rémunérations des apprentis, une baisse de 47 % par rapport au budget 2019, se traduisant par une diminution de la moitié des effectifs de cette catégorie qui passe de 8 apprentis en 2019 à 4 apprentis pour 2020. Des explications sont attendues concernant cette baisse significative.
 - Les charges à caractère général baissent globalement de 317 000 euros avec toutefois des hausses importantes sur certains postes : + 137,35 % pour les frais de colloques et séminaires, + 200 % pour les charges exceptionnelles passant de 27 840 à 85 654 euros.
- Investissement, recettes :
 - La taxe d'aménagement augmente de presque 100 %, soit une hausse de 378 927 euros, positive pour le budget 2020 corrigeant la phase d'incertitudes forte en matière de finances locales que Monsieur le Maire évoquait en préambule.

Monsieur Ryser relève par ailleurs des dépenses diverses et variées portant sur différentes études réalisées par la ville et réitère sa demande relative à la communication de leurs résultats.

Pour toutes ces raisons, le groupe votera contre le budget.

MADAME BERLINE

Madame Berline ne souhaite pas revenir sur les éléments évoqués par Monsieur Ryser mais ajoute des remarques générales et des demandes de renseignement plus ponctuelles :

- Le budget a été transmis vendredi soir, délai jugé trop court compte tenu de la charge de travail pour l'étudier même si les délais légaux ont été respectés.

- Concernant les recettes, le budget affiche une augmentation de la compensation de la taxe d'habitation.
- Sur les dépenses en fonctionnement, en 6 ans de mandature, une augmentation très faible des dépenses d'environnement, affichées comme priorité, peut être constatée ainsi qu'une diminution des dépenses sociales, alors qu'il est à noter parallèlement une augmentation des dépenses de sécurité bien que la ville n'ait pas de police de proximité.
- Madame Berline souhaite des renseignements sur les articles divers 6228, 38, 48 et 88.
- En investissement, faisant suite à la remarque de Monsieur Ryser, celle-ci signale un taux de réalisation des dépenses d'investissement très bas (44 %), insuffisant alors que les dépenses consacrées à l'équipement par la ville de L'Haÿ-les-Roses sont inférieures à celles des autres villes.
- Elle note par ailleurs une diminution des dépenses d'investissement en matière de culture, d'environnement et d'aménagement urbain.
- Madame Berline souhaite des renseignements sur le chapitre 23-15 et sur ce que recouvrent les dépenses de matériel pour 100 000 euros et les avances du chapitre 238 pour 48 000 euros.
- Elle indique que les taux d'imposition sont restés identiques mais que la diminution des abattements équivaut à l'augmentation des recettes.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part à Madame Berline de son regret qu'elle n'assiste pas à la commission des Finances ce qui lui aurait permis d'obtenir tous les éclaircissements souhaités.

A propos des articles « divers » qu'elle évoque, il lui rappelle les termes du rapport rendu en 2012 par la Chambre Régionale des Comptes afférent aux années 2004 et suivants alors que l'opposition actuelle était dans la majorité. L'utilisation des « comptes divers » pour la période considérée avait été qualifiée d'excessive, la chambre régionale des comptes relevant que les comptes 6188 « Autres frais divers » et 6228 « Divers » avaient des niveaux significatifs de dépenses représentant, pour chacun des exercices 2006 à 2010, un montant cumulé supérieur à deux millions d'euros soit, un cinquième du montant global des charges à caractère général. Ces mêmes lignes aujourd'hui sont pour mémoire ramenées à 500 000 euros.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Ryser que le seul énoncé de pourcentages d'évolution ne démontre pas grand-chose sans corrélation avec le contexte dans lequel ces évolutions se sont inscrites. Il lui rappelle par ailleurs à propos de l'augmentation de la masse salariale qu'en 2013 elle avait été majorée de plus de 7 %.

Les augmentations du chapitre 012 sont pour l'essentiel en lien avec les évolutions législatives et réglementaires dont la majoration des divers taux de cotisation et l'application du dispositif PPCR, notamment.

Par ailleurs, les assouplissements du cadre réglementaire pour les avancements de grade avec la disparition des quotas pour les catégories C a favorisé la promotion d'agents jusqu'alors sans perspective d'évolution de carrière.

La commune, ainsi que cela a d'ailleurs été précisé lors de la commission Finances, a lissé ces avancements sur trois ans afin dans d'en absorber progressivement la charge.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget dès le mois de décembre présente un intérêt incontestable pour les services qui connaissent ainsi, dès le début de l'année, de manière certaine, les enveloppes qui leur sont attribuées et qui disposent de ce fait de la visibilité nécessaire pour mener à bien leurs missions.

MONSIEUR COILBAULT

Monsieur Coilbault indique qu'il vérifiera les remarques de Monsieur le Maire relatives au million d'euros des dépenses diverses du chapitre 11 et à l'augmentation de la masse salariale entre 2012 et 2013.

Pour l'année 2020, il rappelle que le ratio de dépenses du personnel indiqué dans la note de synthèse, comme dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, a diminué mécaniquement suite au licenciement ou au transfert au secteur privé d'une trentaine d'agents corrélativement à l'externalisation d'activités réalisées en régie, la propreté notamment.

Il constate que les taux d'imposition n'ont pas évolué sous cette mandature, tout comme cela avait été le cas auparavant entre 2010 et 2014.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire confirme que le gel des taux d'imposition a été poursuivi et renvoie au rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les dépenses diverses excédant le million d'euros.

Monsieur le Maire précise enfin assumer l'externalisation d'une partie des prestations du service de propreté qui a généré une économie de près de 500 000 euros, pour un niveau de qualité équivalent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'adoption des crédits inscrits au budget primitif 2020 par chapitre :

1 – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 011	Charges à caractère général	12 170 764.14
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	20 352 936.09
Chapitre 014	Atténuation de produits	278 910.41
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 536 460.28
Chapitre 66	Charges financières	1 105 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	85 654.12
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 100 244.21
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 046 547.29

B) RECETTES

Libellé du chapitre	MONTANTS
---------------------	----------

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 964 164.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	36 380 411.00
Chapitre 74	Dotations, subventions, et participations	6 819 333.46
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	269 948.08
Chapitre 013	Atténuation de charges	194 660.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	48 000.00

2 – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 022 140.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	213 860.78
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	598 370.72
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 593 450.00
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	2 000 000.00

B) RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 197 023.00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	344 007.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	40 000.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 100 244.21
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 046 547.29

APPROUVE les taux de récupération partielle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée établis comme suit :

Fonction 024 / Fêtes : 27%
 Fonction 023 / Communication : 20%
 Fonction 33 / Culture : 80%.

Résultat des votes :

POUR : 29
CONTRE : 7 (Opposition)
NPPV : 1 (D.PIGEON-ANGELINI)

4 – BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à l'adoption des crédits inscrits au budget primitif restauration et portage à domicile pour l'exercice 2020 par chapitre :

1 – POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 011	Charges à caractère général	142 400.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600.00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts entre sections	4 000.00

RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 000.00
Chapitre 74	Dotations, subventions, et participations	5 000.00

2 – POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 000.00

RECETTES

	Libellé du chapitre	MONTANTS
Chapitre 040	Opération d'ordre de transferts entre sections	4 000.00

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

MADAME BERLINE

Madame Berline s'interroge sur les actions menées par I3F pour compenser cette annulation de titres, notamment celles relatives à l'aménagement du square public.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique que la société I3F, en contrepartie de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties consenti aux bailleurs sociaux dont le patrimoine était situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, se devait de contribuer à hauteur de 300 000, 00 € au financement d'actions en faveur des habitants de ces quartiers., dont 150 000, 00 € pour les actions menées auprès des enfants dans le cadre du projet de réussite éducative. La ville avait à cet effet émis les titres de recettes correspondant.

Il s'avère que pour des questions réglementaires ces dispositions prévues par une convention cadre adoptée par l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre n'ont pu être mises en œuvre en l'état, contraignant la ville à annuler les titres émis.

A ce jour d'autres modes de participation ont été retenus concernant en particulier la réhabilitation d'une partie de l'allée de la Plaine ou encore le financement du projet de résidentialisation des quatre ensembles d'habitation en cours de rénovation dans le cadre de l'opération ANRU ainsi que l'aménagement d'une aire de jeux, de jardins partagés ou encore du square public où se trouve actuellement le city stade.

MADAME GEYL

Madame Geyl s'interroge sur l'impossibilité pour I3F de participer au financement des actions du Projet de Réussite Educative car les textes prévoient le financement des actions de renforcement de la qualité de services en direction des habitants des quartiers prioritaires, en contrepartie d'un allègement fiscal. Elle estime que la situation L'Haÿsienne correspond à la qualité de services citée et non à de l'investissement. La participation d'I3F aurait permis de développer des actions nouvelles ou d'en créer de nouvelles pour lesquelles la demande est forte et le besoin réel.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire partage cet avis et rappelle que c'est la raison pour laquelle le projet, auquel le bailleur adhérait, avait été initié. Toutefois, ce montage sur le plan juridique équivalait en pratique à faire financer des actions portées par la ville par un bailleur social ce qui n'est pas autorisé par les textes mais en revanche parfaitement admissible pour des actions portées par une association sous le statut de la loi 1901.

Fort de ce constat, un autre mode de participation d'I3f a été étudié et validé par l'ensemble des parties concernées.

MONSIEUR COILBAULT

Monsieur Coilbault s'étonne qu'I3F se soit engagé sur une promesse impossible à tenir juridiquement mais précise que l'espace jeux réalisé était un projet du bailleur remontant à plusieurs années. Il estime que le bailleur n'assume pas ses responsabilités au vu de l'état de sa résidence et rappelle que la résidentialisation et les projets d'investissement relèvent de ses obligations, sans contrepartie nécessaire.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire trouve également dommageable qu'un tel groupe n'ait pas anticipé cette question juridique mais précise que le bailleur a réellement recherché une solution pour honorer ses engagements.

En effet, les projets envisagés n'étaient pas programmés et le refléchage des crédits a permis leur réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre du bailleur I3F.

APPROUVE l'échéancier des annulations présenté ci-dessous :

Année de référence des titres	Numéro de titre	Montant à annuler	Année d'annulation
2017	4340	50 000,00	2020
2017	4341	50 000,00	2021
2018	742	50 000,00	2022
Total		150 000,00	

DIT que la dépense sera imputée au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles, Rubrique 20 – Services communs de l'Enseignement, nature 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 9 (Opposition)

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE L'OPERATION CŒUR DE VILLE A L'EPT

MONSIEUR AUBERT

Monsieur Aubert précise en réponse aux questions posées en commission et portant notamment sur l'article 3 de la convention, que la ville, bien que les opérations d'aménagement ne présentant pas un intérêt métropolitain relèvent depuis 2018 de la compétence de l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre, conserve directement à sa charge les participations aux équipements publics communaux programmés dans cette opération du fait d'une part de la signature d'un avenant au traité de concession et d'autre part d'une convention de subventionnement intervenue entre l'EPT, l'aménageur et la commune.

La commune continue ainsi de porter intégralement les risques de l'opération dont elle a été à l'initiative antérieurement au transfert de la compétence aménagement à l'EPT.

Le rapport de la délibération du Conseil territorial du 13 février 2008 acte à cet égard clairement le transfert à l'EPT de la concession « Cœur de Ville », opération d'aménagement concédée à Citalios, l'EPT se substituant de plein droit à la commune dans l'ensemble de ses droits et obligations dans le respect du principe de neutralité financière retenu pour ce projet de promotion. Les excédents sont reversés aux communes par l'EPT et à l'inverse, les déficits sont remboursés par les villes à l'EPT. Dès lors et en fonction de ce principe, le risque reste aux communes.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose que le débat soit commun aux délibérations n° 6 et 7 qui ont un objet identique à savoir les conditions financières et patrimoniales du transfert des deux opérations, Cœur de Ville et Locarno, à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

MONSIEUR COILBAULT

Monsieur Coilbault souligne la complexité de suivre ces deux opérations d'aménagement et la difficulté d'en avoir une vision claire avec les nombreuses délibérations s'y rapportant, sans approche globale et sans logique apparente entre elles. Ce constat le conduit à s'interroger sur la réalité de la volonté de transparence dont Monsieur le Maire se prévaut.

Le fait de ne pas délibérer aussi pour l'opération Paul Hochart qui est également une opération d'aménagement lui semble illogique.

Monsieur Coibault, demande par ailleurs à connaître la liste et la destination des biens immobiliers mentionnés à l'article 2.2 des conventions, non transférés à priori à l'EPT.

La notion de « participation » figurant à l'article 3.1 alors que le conseil municipal a voté le 7 février dernier des conventions relatives à des subventions semble sujet à caution à Monsieur Coilbault qui s'interroge par ailleurs d'une part, sur l'acception du terme de concédant mentionné dans ce même article et d'autre part, sur la nature des conséquences financières qui pourraient résulter pour la ville du vote de ces deux conventions.

A propos des fonds de concours, visés à l'article 3.3, et qui pourraient être versés par le concessionnaire si les besoins en termes d'équipements publics n'étaient pas satisfaits, étant entendu que l'EPT conformément aux dispositions dudit article ne saurait être appelé en garantie Monsieur Coilbault demande qui en assumera le cas échéant la charge ?

Il demande également des éclaircissements sur les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article 3.4 relatives aux garanties d'emprunt.

Pour conclure, Monsieur Coibault rappelle que son groupe a présenté des recours gracieux contre les délibérations approuvant les conventions de subvention d'équipement, eu égard à l'importance de ces opérations et à leur complexité. Il prend acte que l'EPT se dégage de toute responsabilité financière alors même qu'il est juridiquement responsable de la compétence aménagement.

MADAME HEILBRONN

Madame Heilbronn souhaite s'assurer que la TVA inscrite dans le bilan pour les participations est récupérable. Elle rappelle leur montant : 649 000 euros pour l'opération Cœur de Ville et 956 000 euros pour celle Locarno.

Elle s'étonne que les apports en nature de la ville ne figurent pas dans le bilan, ce qui constitue un manque de transparence.

MADAME GEYL

Madame Geyl demande à connaître la nature des recettes d'un montant de 8 450 000 euros hors taxe inscrites dans le bilan de Citalios pour l'opération « Cœur de Ville ».

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du travail au sein des commissions en amont des séances du conseil municipal et dont l'objet est d'apporter les éclaircissements techniques utiles sur les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il ne méconnaît pas la complexité de ces questions d'aménagement dont la nature est éminemment technique mais considère que les difficultés inhérentes à ce domaine et notamment au partage de compétences entre les différents acteurs sont à titre principal imputables à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

La complexité administrative en termes de flux financiers est renforcée en outre par la volonté du territoire Grand Orly-Seine-Bièvre d'être dans une logique de « coopérative de Ville » supposée préserver l'autonomie des villes dans le choix et la conduite de leurs projets. Dans les faits, cette logique coopérative trouve son aboutissement dans les différentes conventions dont le Conseil municipal a eu à connaître et dont l'objet est de laisser aux communes la charge des risques et des bénéfices financiers qui leur incombent en leur qualité de concédant.

Quant à l'opération d'aménagement Paul Hochart, elle est postérieure au transfert de la compétence aménagement au Territoire. Cette opération ne nécessite donc pas les adaptations et les mises en conformité juridico-financières comme pour les deux opérations Cœur de Ville et Locarno.

A propos des subventions, Monsieur le Maire souligne que toutes les explications utiles ont été apportées toutes les fois où cette question a été évoquée, à titre principal ou subsidiaire, dans une délibération traitant des opérations d'aménagement

Ces subventions ont pour objet de permettre à la ville de porter et de financer les équipements publics dont elle est à l'initiative et qui répondent à un besoin d'intérêt général pour chaque secteur concerné qu'il s'agisse de l'opération « Cœur de ville » avec la salle polyvalente, le parking en sous œuvre et la place paysager ou encore de la future halle du Marché ou de la nouvelle médiathèque pour l'opération « Locarno ».

Monsieur le Maire rappelle pour conclure que la TVA est récupérable.

MADAME BERLINE

Madame Berline précise avoir volontairement attendu la réponse de Monsieur le Maire concernant l'opération Paul Hochart pour intervenir.

Elle déplore que le conseil municipal ait signé les conventions relatives aux opérations Cœur de Ville et Locarno en septembre 2017, soit trois mois avant le transfert de la compétence aménagement au T12, permettant ainsi à la ville de se dégager de la responsabilité des risques et trouve que c'est dommageable pour la commune.

MONSIEUR COILBAULT

Monsieur Coilbault ne voit pas de cohérence entre les différentes délibérations qui se font suite et s'interroge sur la différence entre subvention et participation.

MADAME HEILBRONN

Madame Heilbronn indique que les conventions permettent de transférer les risques contentieux à l'EPT dégageant ainsi Monsieur le Maire de ses responsabilités.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire déplore pour sa part que les projets d'aménagement propres à moderniser et à redynamiser la ville soient retardés par des arguties qui ne sont pas toutes inspirées par l'intérêt général.

MONSIEUR COILBAULT

En réponse à Monsieur le Maire, Monsieur Coilbault, donne lecture d'une délibération du 24 février 1978, signée par Monsieur Pierre Tabanou, conseiller général du Val-de-Marne, Maire de L'Haÿ-les-Roses et conseiller régional d'Ile-de-France relative à l'aménagement du square Léon Jouhaux :

Le conseil municipal prend acte de la décision de la commission déléguée du conseil régional d'Ile-de-France portant attribution d'une subvention de 71 200 francs par l'agence des espaces verts à titre d'aide financière à la commune pour l'aménagement de la place Léon Jouhaux. Le conseil municipal approuve les dispositions de la convention réglant les conditions d'octroi de cette aide financière et s'engage notamment à conserver leur affectation d'espaces verts ouverts au public au terrain acquis ou aménagé avec l'aide de l'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de l'opération Cœur de Ville à l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 9 (Opposition)

7 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE L'OPERATION LOCARNO A L'EPT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de l'opération « Locarno » à l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

Résultat des votes :

POUR : 30
CONTRE : 9 (Opposition)

8 – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLE ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

MADAME BERLINE

Madame Berline indique que cette charte n'est en rien un label. De plus l'absence de cahier des charges contraignant rend inefficace le contrôle du respect de ses dispositions. Madame Berline regrette que ces dispositions écologiques n'engagent à rien et ne coûtent rien.

Il lui semble par ailleurs que l'Agenda 21 n'a pas fait l'objet d'un vote par le conseil municipal. Dans l'hypothèse où elle se tromperait, elle souhaite connaître la date de son adoption.

MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire lui fait remarquer que dans la pratique, même si certaines mesures ne semblent pas emporter à première vue de contraintes particulières ou avoir une incidence financière directe, elles sont loin d'être neutres.

Pour illustrer son propos il prend l'exemple de l'adoption de la mesure relative à la non-utilisation de produit phytosanitaire dans les espaces verts et le cadre de vie, qui a priori n'entraînait pas d'inscription budgétaire particulière. Elle induit pourtant des coûts indirects non négligeables liés à l'élimination des herbes et de la mousse afin de préserver les routes et les chaussées.

L'élimination du plastique dans les cuisines centrales n'a pas pour effet de supprimer l'utilité des récipients ou boîtes de rangement utilisés jusqu'alors, qu'il est nécessaire de remplacer par des produits alternatifs dont l'acquisition représente un coût pour la collectivité. Il s'agit d'un investissement pour les générations futures.

MADAME BERLINE

Madame Berline aurait souhaité qu'un échéancier soit présenté à l'appui de cette délibération et considère cette charte comme non contraignante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la Charte Villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens »

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

9 – EXCEPTION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical et à la liste des dimanches annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accorder par arrêté la liste des dimanches annexée, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux commerces de détails qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par les textes.

Résultat des votes :

POUR : 30
ABSTENTION : 9 (Opposition)

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION CNP ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'ACHTA DE DEFIBRILLATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention de la fondation CNP Assurances ainsi que tout document afférent.

ARRETE le montant prévisionnel du projet à la somme de 37 700 euros TTC en dépense d'investissement et de la subvention de 6 660 euros soit un reste à charge de 31 040 euros TTC.

DIT que la recette correspondante est prévue au budget 2020 (chapitre 13 – nature 1328).

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11a – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL JUDO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL JUDO.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 34.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 34.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité
1 NPPV (K. CHAFFIN)

11b – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL GYMNASTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL GYMNASTIQUE.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 34.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 34.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11c – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL ATHLETISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL ATHLETISME.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 26.500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 26.500,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11d – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL HANDBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL HANDBALL.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 31.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 31.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11e – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL FOOTBALL.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 90.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 90.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11f – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL BASKET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL BASKET.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 38.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 38.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11g – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL TENNIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL TENNIS.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 80.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 80.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11h – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (MN/PL) : CAL NATATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'association CAL NATATION

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 30.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 30.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

11i – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTIONS EGALE OU SUPERIEURE A 23.000 EUROS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (VJB) : AVARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, passée avec l'AVARA.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 82.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 82.000,00 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous fonction 40, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

12 – RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION 2020 : MODALITES DE REMUNERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, pour les opérations de collecte 2020, les rémunérations suivantes :

➤ Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1, 72€ net
- Feuille de logement : 1,13€ net
- Feuille de logement non enquêté : selon le tarif INSEE
- Prime qualité : 100 € net

➤ Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 780 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement rénové de la population.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés à cet effet au budget de la Ville à la sous-fonction 64, natures 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6336, 6451, 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

13 – TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Adjoint Administratif	50	42 (-8)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	11(+7)	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	53	54 (+1)	
Adjoint Technique	130	114 (-16)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	51	64(+13)	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	7 (+3)	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	22	19(-3)	Transformation de postes permettant avancements de grade.
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3	6(+3)	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	3	2(-1)	Transformation de postes permettant avancements de grade
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2	3(+1)	
Gardien Brigadier de police municipale	15	13 (-2)	Transformation de postes permettant avancements de grade
Brigadier-Chef de police municipale	3	5(+2)	
Médecine générale 17 heures hebdomadaires	1	0(-1)	Transformation pour mise en adéquation

Médecine générale 10 heures hebdomadaires	0	1(+1)	avec disponibilités des médecins
Médecine générale 7 heures hebdomadaires	0	1(+1)	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	54	53(-1)	Transformation d'un poste pour mise en adéquation au grade du candidat et répondre aux besoins du service
Rédacteur	15	16(+1)	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

A 22H17, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN




Maire de L'Hay-les-Roses
Vice-Président de la Région Île-de-France